



COMMUNE
d'ARTRES

ARRÊTE N° 05/2012

Modification de l'arrêté municipal 18/2011 portant sur les emplacements GIG-GIC

En date du 01/02/2012

Le Maire de la Commune d'Artres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L2213-1, L2213-2, L22-2 (3^e),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n° 18/2011 du 18 avril 2011 lequel répertorie en un unique arrêté, l'ensemble des emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées détenteurs de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de l'original du macaron GIG et GIC.

Considérant que dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, un emplacement pour personnes handicapées est créé.

Il est nécessaire d'abroger et de remplacer par le présent, l'arrêté municipal n°18/2011, précité, afin d'actualiser la liste des emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées détenteurs de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de l'original du macaron GIG et GIC.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n° 18/2011 du 18 avril 2011 est abrogé et remplacé par le présent afin d'actualiser la liste des emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées détenteurs de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de l'original du macaron GIG et GIC.

Article 2 : Le stationnement est interdit à tous véhicules, exception faite des véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de l'original du macaron GIG et GIC, sur les emplacements matérialisés à cet effet, sur les voies et parkings suivants :

1 place	7 rue de la Fabrique – devant la Mairie
2 places	rue de la Fabrique – parking de la salle des fêtes
2 places	8 rue du Préau

Article 3 : La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques municipaux. Chaque emplacement est matérialisé au sol par un marquage avec le pictogramme GIG GIC peint en blanc accompagné d'un panneau signalant la ou les places adjacentes.

Article 4 : Les macarons GIG-GIC seront remplacés par la carte de stationnement européenne pour les personnes handicapées dès le 01/01/2011. Ce document est délivré par la Maison Départementale du Handicap, après instruction de la demande par le Centre Communal Action Social.

Article 5 : Monsieur le Maire, l'adjoint délégué, Madame la secrétaire Générale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Artres, le 01/02/2012
Le Maire, C. LERAT



Transmis à Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes

Le présent Arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuée en vue de lui conférer un caractère exécutoire.